

**Emmanuelle WARGON** 

Secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la Transition Ecologique et Solidaire 246 Boulevard Saint-Germain 75700 PARIS

Paris, le mercredi 20 mai 2020

Référence : 2020-05-20-1

Objet : Projet d'instruction technique « sécheresse »

Madame la Ministre,

Vous avez présenté le projet d'instruction technique relative à l'amélioration de la gestion des crises sécheresse et à leur résorption lors du comité national de l'eau du 14 mai dernier et avez appelé les acteurs de l'eau à vous transmettre leurs retours, nous vous en remercions. Les groupements spécialisés de bassin (EPTB, EPAGE et syndicats de bassin ou de nappe notamment) que nous représentons sont pleinement mobilisés sur la gestion quantitative de la ressource en eau, œuvrant sur ces questions depuis plus de 60 ans sur certains territoires. Ainsi, nous nous félicitons que le projet d'instruction technique reconnaisse la pertinence de l'échelle hydrographique dans la mise en œuvre des politiques publiques de gestion de l'eau.

L'approche par bassins (districts) et sous-bassins que vous proposez nous paraît en effet pertinente, l'eau ne pouvant s'appréhender à des échelles administratives classiques. Nous sommes favorables à l'identification de zones d'alerte dans le cadre d'un arrêté cadre ou encore à l'harmonisation des seuils de déclenchement et des mesures de restrictions. Dans le même temps, le confortement de dispositifs de gestion existants à l'échelle d'axes fluviaux réalimentés nous apparaît également opportun.

Nous partageons également l'importance de renforcer les contrôles et leurs suites, tout en insistant sur la nécessité de prévoir les moyens nécessaires pour que cette mesure soit effective.

Néanmoins, si l'anticipation de la gestion des crises sécheresse est fondamentale, seule une gestion globale et pérenne de l'eau, de ses usages mais également des risques liés, intégrant la prévention et la gestion de crise, peut nous permettre d'assurer un développement apaisé et durable des territoires.

C'est pourquoi, pour plus d'efficacité et de simplicité, nous proposons que l'organisation de la gestion de crise soit adossée à l'organisation par sous-bassins hydrographiques (si le bassin est celui du district/Agences de l'eau) et par nappes souterraines. Concrètement, la gouvernance doit être définie à l'échelle des EPTB existants. Cela permettrait, en outre, aux Préfets de s'appuyer sur les structures

existantes pour définir et animer les lieux où les missions que vous confiez aux « comités ressources en eau » seront assurées à partir de l'organisation du bassin en place (Commissions Locales de l'Eau des SAGE et commissions thématiques le cas échéant, comités des PTGE ou des PGRE, commissions de gestion concertée par sous-bassin réalimenté, ...), et ainsi éviter doublons et surcoûts éventuels. **J'attire à ce titre votre attention sur le fait que les EPTB et les Commissions Locales de l'Eau des SAGE sont absents de la liste en annexe 1.** 

Si un bassin n'est pas couvert par un EPTB, le comité « ressources en eau » pourrait alors en préfigurer la constitution, en articulation avec les organisations déjà en place sur ce territoire (EPAGE, CLE, comités PTGE ...). Il y a ici une réelle opportunité pour compléter, par la mobilisation des services de l'Etat dans les territoires, la couverture des bassins versants français par un EPTB et ainsi accélérer l'harmonisation et la simplification des politiques de l'eau.

De par leur rôle d'expertise, de concertation et de coordination, de planification (SAGE, SLGRI, stratégie d'adaptation aux changements climatiques) et de programmation en lien avec les EPAGE et syndicats de bassin, les collectivités territoriales, les acteurs économiques et associatifs (plans d'actions, Projets d'Aménagement d'Intérêt Commun – PAIC, ...), de gestionnaire d'équipements ou de maitre d'ouvrage (interventions mutualisées ou de bassin), les EPTB ont fait la preuve de leur efficacité dans les territoires et contribuent à d'importantes économies d'échelles.

En renforçant les synergies et avec des moyens renforcés, les EPTB peuvent, par exemple, rapidement optimiser les réseaux de suivis hydrologiques, tant en performance qu'en coût de gestion ce qui est indispensable pour pouvoir anticiper. Des études liées aux volumes prélevables ou aux seuils de déclenchement peuvent être adossées à d'autres études réalisées, en cours ou programmées et ainsi diminuer leurs coûts. Les synthèses des actions de résorption des déséquilibres sont d'ores et déjà réalisées dans le cadre de l'animation des SAGE, PTGE, PRGE et peuvent être mutualisées. Enfin, les EPTB et leurs partenaires réalisent de nombreuses actions de communication. Ils peuvent en porter ou relayer de nouvelles dans le cadre de la mise en place de ces nouvelles zones d'alerte.

En outre, pour ce qui concerne les niveaux de gravité, j'attire votre attention sur la suppression du niveau « coupure ». L'instruction préconise 4 niveaux de gravité. Actuellement sur le bassin de la Charente par exemple, il y a 5 niveaux : vigilance, alerte, alerte renforcée, coupure et crise. Lorsque que le seuil de coupure est franchi mais pas le seuil de crise, l'irrigation de certaines cultures dites "dérogatoire" est autorisée. Ces cultures dérogatoires sont les pépinières, les cultures légumières, arboricoles, maraîchères, fruitières.... En passant à 4 niveaux de gravité, avec la disparition du seuil de coupure, et sans possibilité de dérogation, il y a un risque pour leur pérennité.

LES PETITS RUISSEAUX FONT LES GRANDES SOLIDARITÉS

Madame la Ministre, notre organisation par bassin versant est efficace : donnons-nous les moyens de la sécuriser, de la déployer et de la pérenniser pour qu'ensemble, Etat et collectivités, nous redéfinissions à cette échelle les objectifs argumentés, les actions et les moyens (contractualisations, financements, évaluations, réglementations et contrôles) pour pouvoir faire face aux attentes des populations et aux défis de demain, en assurant l'intérêt général.

Vous pouvez compter sur notre engagement à co-construire un cadre qui permette à la fois d'assurer les principes de solidarité et de subsidiarité indissociables de la bonne gestion de l'eau. Le projet de loi « 3D » pourrait être l'un des supports législatifs de ce cadre renouvelé de la gestion par bassin versant. Nous tenions à vous faire part de notre disponibilité pour participer à d'éventuelles concertations autour de ce projet et serions heureux de pouvoir échanger avec vous sur ces sujets.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Ministre, notre plus respectueuse considération.

Bernard LENGLET
Président de l'ANEB

Flat Inn

Frédéric MOLOSSI

Co-Président de l'ANEB,

Président du Conseil des EPTB